SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_085

DOMAINE : **Contrat de cession du droit d'exploitation**

OBJET : **Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Natchav » entre l'entreprise Les ombres portées et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane**

La présidente du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2026_032 en date du 23 avril 2026 portant délégation du Comité Syndical à la Présidente, et notamment l'alinéa n° 1,

Vu la proposition faite par **l'entreprise Les ombres portées** sise 3 allée d'Andrézieux, 75018 Paris - représentée par Sarah Sekaly en sa qualité de Présidente qui dispose du droit de représentation du spectacle « Natchav » pour lequel elle s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

DÉCIDE

Article 1
DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **l'entreprise Les ombres portées,** représentée par Sarah Sekaly en sa qualité de Présidente, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 2 représentations du spectacle :

NATCHAV

le vendredi 22 janvier 2027 à 14h00 et 20h00
Au Centre Culturel la Barbacane à Beynes 78

Article 2
DIT que l'entreprise Les ombres portées et **le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** ont convenu d'une action culturelle en lien avec les représentations, dans les conditions suivantes :

ATELIER de 2h30
le samedi 23 janvier 2027 de 10h à 12h30

INSTALLATION D'UNE EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES
sur la création du spectacle, dans le théâtre

Article 3
DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **l'entreprise Les ombres portées,** pour la prestation susnommée, la somme de 10 782,40 € HT soit **11 375,43 € TTC (onze mille trois cent soixante-quinze euros et quarante-trois centimes)** dont 593,03 € de TVA à 5,5 % selon l'échéancier suivant :

- acompte 50% du prix de cession à la signature du contrat : 4 000 € HT soit 4 220 € TTC.
- solde à l'issue des représentations : 6 782.40€ HT soit 7 155.43 € TTC.

Article 4
DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à prendre en charge directe :

- 9 repas le vendredi 22 janvier soir ;
- l'hébergement de l'équipe : 24 nuitées avec petit-déjeuner, 8 chambres simples en hôtel **.

Article 5
Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le 12 novembre 2026

Beynes, le 10 novembre 2026
La Présidente
Sylvie BEGUIER